

## Politique relative aux conflits d'intérêts

### Dierickx Leys Private Bank

#### **Une vision claire des mesures**

Dierickx Leys Private Bank (la banque) est principalement active dans la gestion de fortune et dans les opérations sur titres. La banque insiste sur le fait qu'elle souhaite éviter autant que possible l'apparition de conflits d'intérêts dans la fourniture de services d'investissement et qu'elle a, dans cette optique, pris les mesures qui s'imposaient.

Ces mesures ont pour but d'identifier les conflits d'intérêts qui pourraient survenir des suites de la fourniture de services d'investissement, entre la banque elle-même (y compris ses administrateurs, les membres de son comité de direction, ses collaborateurs et agents liés) et ses clients (potentiels), ou entre ses clients, ainsi que d'éviter ces derniers dans la mesure du possible. Ces mesures concernent entre autres:

#### **L'organisation interne**

Les activités de la banque sont organisées de façon à ce que les divers services de cette dernière fonctionnent autant que possible indépendamment les uns des autres.

#### **La protection de l'information**

Les diverses activités de la banque sont dissociées autant que possible les unes des autres, tant en termes d'espace que de procédure. Cette dissociation a pour but prévenir l'accès à ou tout abus relatif aux informations (sensibles) du client.

#### **La politique d'attribution des ordres**

Au sein de la banque, et plus particulièrement au sein du département de gestion de fortune discrétionnaire, des procédures détaillent l'ordre dans lequel les ordres doivent être exécutés et dans quelles circonstances les ordres peuvent être groupés en ordres généraux.

#### **Le code déontologique**

Tous les membres du personnel et autres collaborateurs de la banque sont tenus de respecter un code déontologique dans lequel il est entre autres mentionné quand et comment ils sont autorisés à réaliser des transactions personnelles.

#### **Le registre des conflits d'intérêts**

Dierickx Leys Private Bank alimente un registre dans lequel sont repris les conflits d'intérêts (potentiels). La banque adapte sa politique sur la base de ce registre, si nécessaire.

Il est possible que la banque soit confrontée à certaines situations dans lesquelles les mesures prises dans le but d'éviter les conflits d'intérêts d'avèraient insuffisantes. Un cas concret de conflit d'intérêts pourrait donc survenir. Dans de telles circonstances, la banque communiquera le conflit d'intérêts effectif ou potentiel au client concerné avant d'agir en son nom.